



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire une maison individuelle et/ou ses annexes

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. **Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de deux mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux situés dans un site classé. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Cachet de la mairie :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 032 314 15 A1001
déposée à la mairie le : 05 02 2015,
par : SIMMONDS Westley
fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration deux mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.



² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.





2014/07/09 05:00 AM

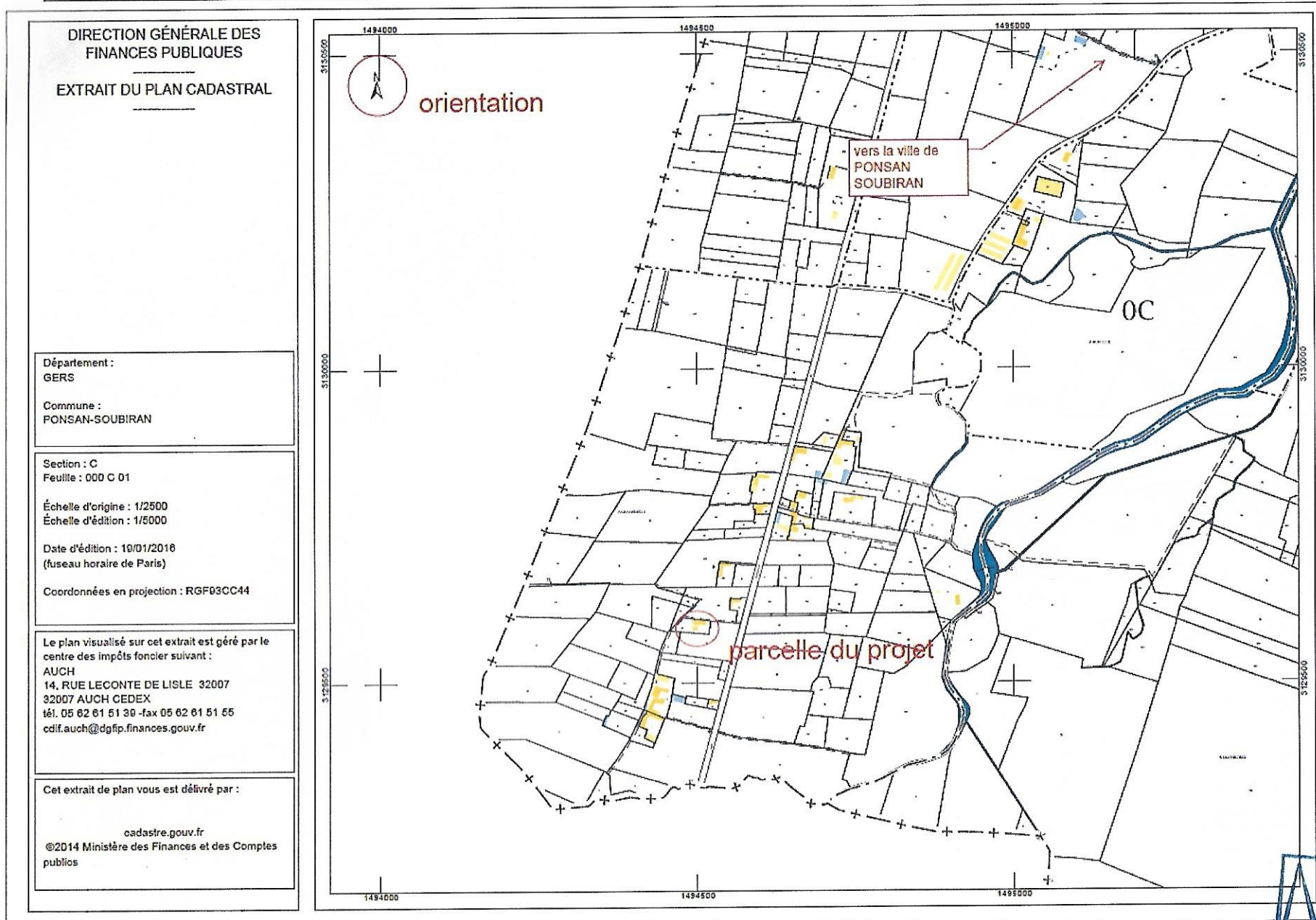
Département : GERS - 32	Maître d'ouvrage : <p style="text-align: center;">Mr SIMMONDS WESTLEY 27 rue de la poste 65330 MONTASTRUC</p>	Date des plans : Mars 2016
Situation du projet : Commune de/ PONSAN SOUBIRAN 32300 Lieu dit : AUX PARRIBETS Parcelle N° 16 N°15 N° 14 Section : C Superficie : 6091m ²	<p style="text-align: center;"><u>PROJET DE MODIFICATION FACADES</u> <u>Aménagement d'une grange existante</u></p> <p style="text-align: center;"><u>DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE</u></p>	
Architectes : ATELIER D'ARCHITECTURE Ernest BASTIDA Ingénierie Etudes Techniques Rue principale 31350 MONTMAURIN 06 73 26 14 76 ernest.bastida@gmail.com Muriel DEDIEU Architecte DPLG 31160 ASPET muriel.dedieu@wanadoo.fr 06 71 63 75 21 N° ORDRE NATIONAL /42304 N° CONSEIL REGIONAL DE MIDI-PYRENEES 12031	Documents constitutifs du dossier : <ul style="list-style-type: none"> • PC 1 / plan de situation • PC 2 / plan de masse des constructions • PC 3 / coupe de principe du projet sur terrain naturel • PC 4 / notice descriptive du projet • PC 5 – PC 9 / plans façades et plan toiture – état des lieux et projet • PC 5.1 / plan de principe d'aménagements intérieurs • PC 6 / simulation du projet dans le paysage • PC 7 / repérage photographique état des lieux vues proches • PC 8 / repérage photographique état des lieux vues lointaines 	VISA MAITRE D'OUVRAGE / Mr WESTLEY



DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE sans maîtrise d'œuvre

Ce document ne peut être ni reproduit ni modifié pour d'autres usages sans l'autorisation de son auteur. L'entrepreneur vérifiera toutes les côtes sur place et s'assurera que les travaux peuvent être exécutés dans les conditions prévues au projet. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution ils ne peuvent en aucun cas être directement utilisés pour réaliser le projet. Aucune mesure ne sera prise à l'échelle métrique sur les présents plans. Le maître d'ouvrage fera réaliser avant tout début de travaux une étude / expertise et un diagnostic de préconisations de stabilité et de solidité de l'ouvrage. Au vu de ce diagnostic, le maître d'ouvrage fera réaliser par un bureau d'étude structure les plans de stabilité de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage communiquera à l'entreprise de son choix les plans du bureau d'étude structure. Le bâtiment se situe en zone para sismique. Un PPR (plan de préventions des risques naturel) est existant pour la commune.

PC 1 / Plan de situation / cadastre - Le projet se situe sur parcelle N°16 section C



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GERS
Commune :
PONSAN-SOUBIRAN

Section : C
Feuille : 000 C 01
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/5000
Date d'édition : 10/01/2016
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF03CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
AUCH
14, RUE LECOINTE DE LISLE 32007
32007 AUCH CEDEX
tél. 05 62 61 51 39 - fax 05 62 61 51 55
cdf.auch@dgif.finances.gouv.fr

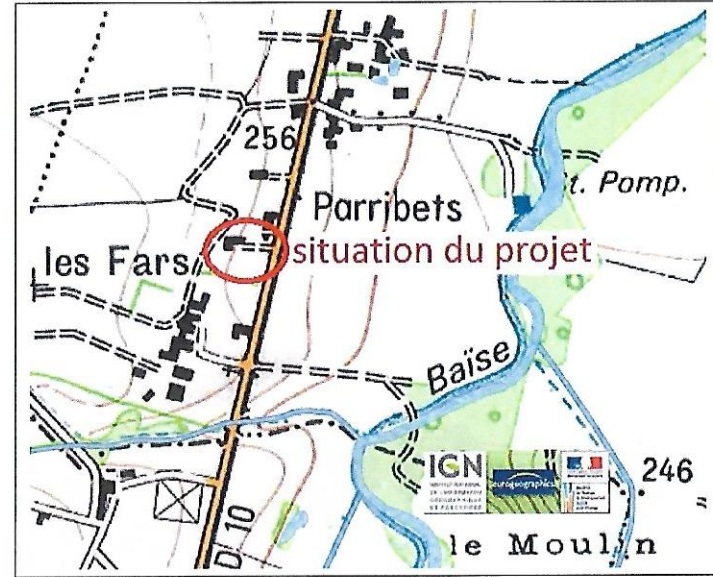
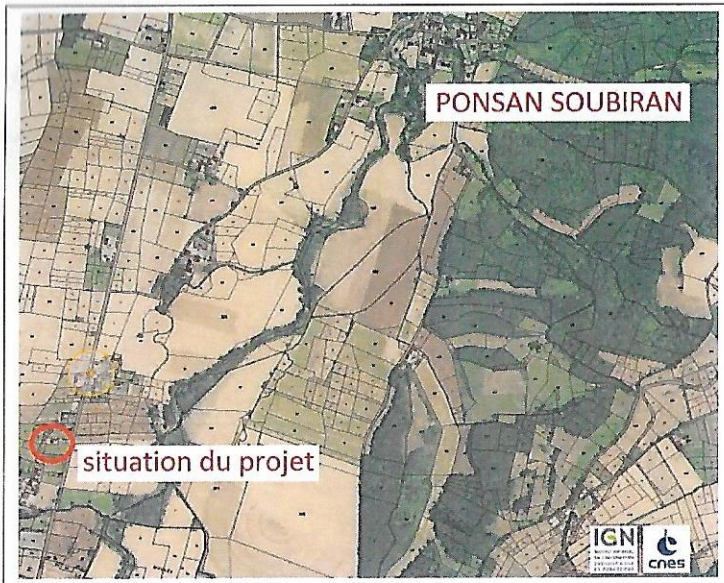
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publiques

MORIEL DEDIEU
SIRET 413 921 065 00012 APE 742 A

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE sans maîtrise d'œuvre
Ce document ne peut être ni reproduit ni modifié pour d'autres usages sans l'autorisation de son auteur. L'entrepreneur vérifiera toutes les côtes sur place et s'assurera que les travaux peuvent être exécutés dans les conditions prévues au projet. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution (ils ne peuvent en aucun cas être directement utilisés pour réaliser le projet. Aucune mesure ne sera prise à l'échelle métrique sur les présents plans. Le maître d'ouvrage fera réaliser avant tout début de travaux une étude / expertise et un diagnostic de préconisations de stabilité et de solidité de l'ouvrage. Au vu de ce diagnostic, le maître d'ouvrage fera réaliser par un bureau d'étude structure les plans de stabilité de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage communiquera à l'entreprise de son choix les plans du bureau d'étude structure. Le bâtiment se situe en zone para sismique. Un PPR (plan de préventions des risques naturel) est existant pour la commune.

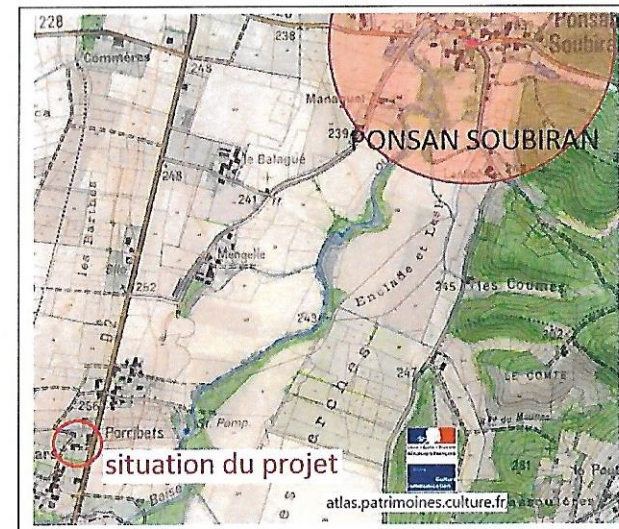
PC 1 / Plan de situation / cadastre - Le projet dans son environnement naturel



Extraits de cartes du site IGN / GEOPORTAIL --- (échelle réduite) côte NGF du projet 261m



Vue de la parcelle dans son environnement naturel



Le projet n'est pas situé dans une zone de protection du patrimoine (M.H.)

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE sans maîtrise d'œuvre

Ce document ne peut être ni reproduit ni modifié pour d'autres usages sans l'autorisation de son auteur. L'entrepreneur vérifiera toutes les côtes sur place et s'assurera que les travaux peuvent être exécutés dans les conditions prévues au projet. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution ils ne peuvent en aucun cas être directement utilisés pour réaliser le projet. Aucune mesure ne sera prise à l'échelle métrique sur les présents plans. Le maître d'ouvrage fera réaliser avant tout début de travaux une étude / expertise et un diagnostic de préconisations de stabilité et de solidité de l'ouvrage. Au vu de ces constatations, le maître d'ouvrage fera réaliser par un bureau d'étude structure les plans de stabilité de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage communiquera à l'entreprise de son choix les plans du bureau d'étude structure. Le bâtiment se situe en zone para sismique. Un PPR (plan de préventions des risques naturels) est existant pour la commune.



PC 2 / PLAN DE MASSE

LE BATIMENT EST DEJA EXISTANT SUR L'UNITE FONCIERE
IL N'Y A PAS DE MODIFICATION D'IMPLANTATION OU D'ALTIMETRIE

Département : GERS

Commune : PONSAN-SOUBIRAN

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 28/02/2016
(fuseau horaire de Paris)

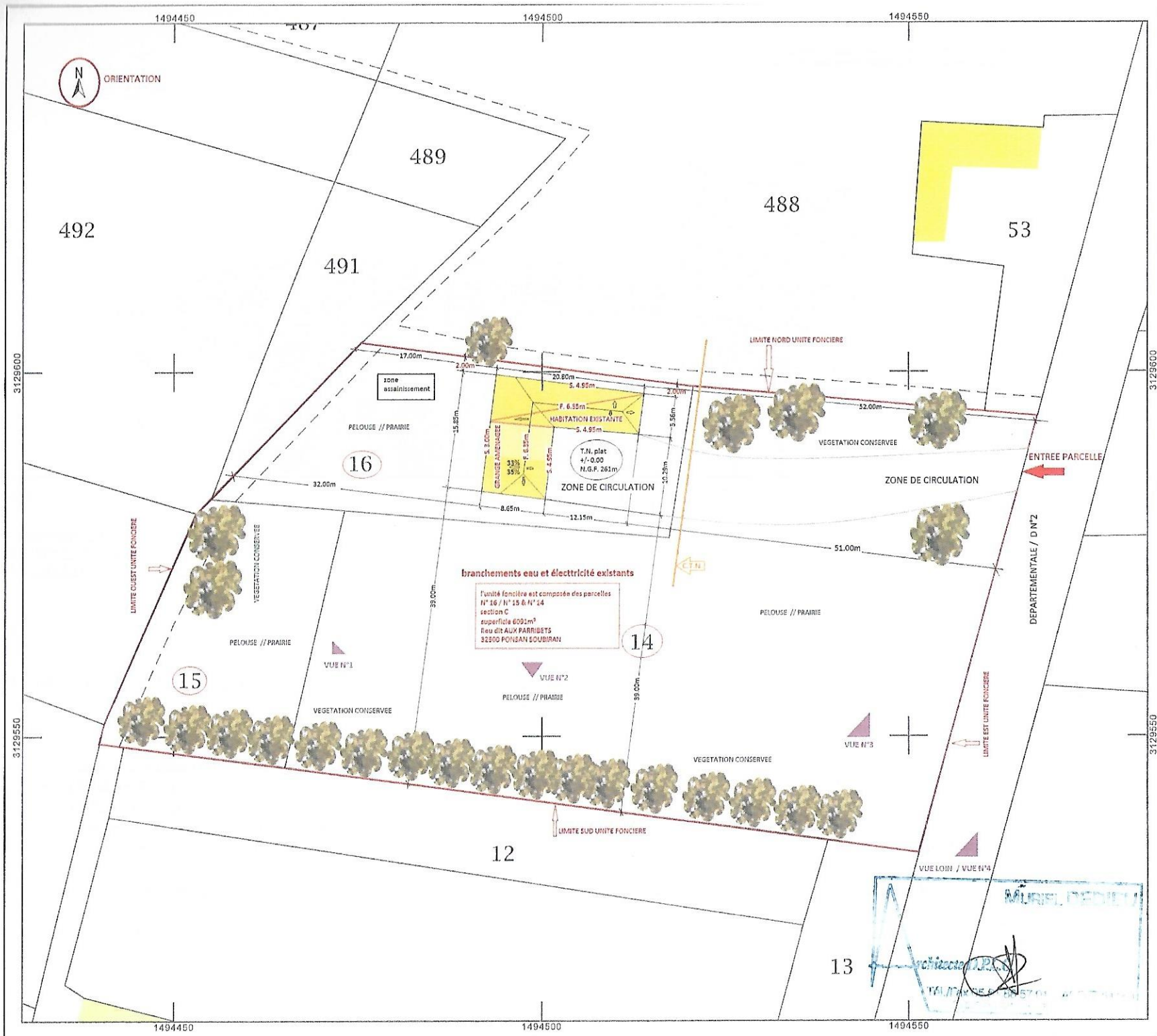
Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
AUCH
14, RUE LÉCONTE DE LISLE 32007
32007 AUCH CEDEX
tél. 05 62 61 51 39 - fax 05 62 61 51 55
cdif.auch@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics



PC 3 / coupe de principe du projet sur terrain naturel



Coupe de principe sens sud vers nord en regardant la façade EST

Le bâtiment réaménagé est déjà existant - projet d'aménagement d'une grange existante.

Il n'y a aucune modification d'implantation du bâtiment / il n'y a aucune modification d'altimétrie du bâtiment existant

PC 4 / notice descriptive du projet

1/ utilisation du bâtiment.

- Le maître d'ouvrage envisage la réhabilitation de la partie grange pour un usage privé. Projet de modification d'ouvertures.

2/ volumétrie / description des travaux.

- L'ensemble bâti est composé d'une maison d'habitation (en RDC & en R+1) plus des combles actuellement non aménagés et qui ne seront pas aménagés. Attenante a cette habitation se trouve une grange (en RDC & en R+1).
- La forme de c'est ensemble bâti est en « L ». typologie typique des « fermes / habitation » de cette région.
- Le projet porte sur l'aménagement de cette grange / annexes à l'habitation.
- Dans le cadre du projet, l'aménagement concerne uniquement le changement d'affectation de locaux – ancienne destination : GRANGE, nouvelle destination des locaux : entrée rangements et salle de jeux en RDC, salon de lecture R+1, 1 escalier et une passerelle.
- Mise en œuvre de menuiseries bois en façade Est et en façade Sud. Les nouvelles menuiseries mises en œuvre seront similaires en formes et en teinte à celles existantes sur la partie habitation.
- Les façades Nord et Ouest ne sont pas modifiées (reste à l'identique existant).

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE sans maîtrise d'œuvre

Ce document ne peut être ni reproduit ni modifié pour d'autres usages sans l'autorisation de son auteur. L'entrepreneur vérifiera toutes les côtes sur place et s'assurera que les travaux peuvent être exécutés dans les conditions prévues au projet. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution ils ne peuvent en aucun cas être directement utilisés pour réaliser le projet. Aucune mesure ne sera prise à l'échelle métrique sur les présents plans. Le maître d'ouvrage fera réaliser avant tout début de travaux une étude / expertise et un diagnostic de préconisations de stabilité et de solidité de l'ouvrage. Au vu de ce diagnostic, le maître d'ouvrage fera réaliser par un bureau d'étude structure. Les plans de stabilité de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage communiquera à l'entreprise de son choix les plans du bureau d'étude structure. Le bâtiment se situe en zone para sismique. Un PPR (plan de préventions des risques naturel) existant.

- La volumétrie générale de cet ensemble bâti restera semblable à celle existante elle est peu modifiée.
- Les murs de la construction actuelle, sont composés de vieux murs en pierres /galets et terre qui seront maintenus en l'état et consolidés sur l'ensemble de leur périphérie.
- L'esprit de l'aspect extérieur des façades existantes reste conservé. (le treillis bois existant en partie R+1 de la grange sera conservé)
- La toiture – charpente couverture – pas d'intervention. Les hauteurs des sablières et du faîtage existantes restent les mêmes. La couverture restera composée d'une toiture 4 pentes - pente entre 33 & 35%. Couverture existante en tuiles et de teinte rouge vieillie.
- La charpente de type traditionnelle, composée de fermes ou ½ fermes en bois n'est pas modifiée.

3/ l'assainissement / les réseaux

- Le maître d'ouvrage a réalisé la mise en conformité de son assainissement en 2011.
- Les branchements d'eau et d'électricité sont déjà existants dans la partie habitation.

4/ surfaces.

- surface habitable de l'habitation actuelle : 178m² /// surface grange actuelle : > à 1.80m/h = 113.00m² & < à 1.80m/h = 27.00m²
- surface aménagement grange RDC & R+1 : > à 1.80m/h = 102.00 m² & < à 1.80m/h = 27.00m²

5/ paysage aménagement du terrain

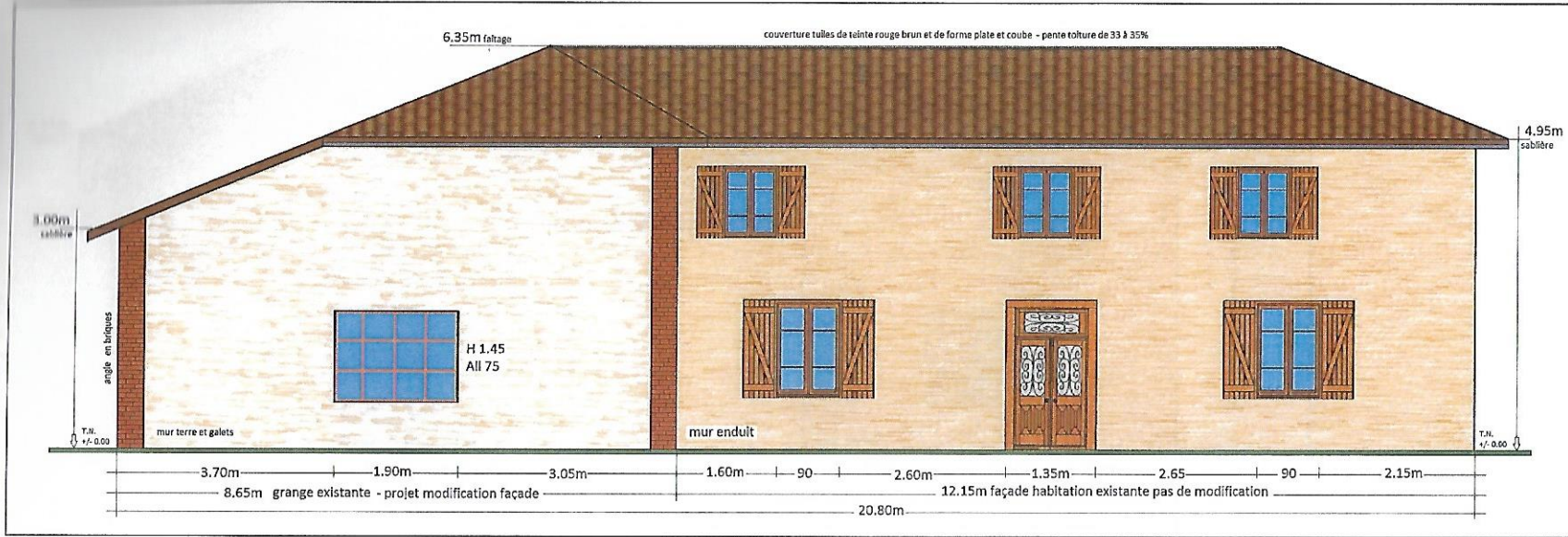
- Au delà de l'habitation, paysage de champs de cultures, de forêts et de prairies.
- Pas de modification de l'aménagement extérieur global par rapport à l'existant. Les arbres existants sont conservés dans le cadre du projet ainsi que les clôtures grillagées existantes.

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE sans maîtrise d'œuvre

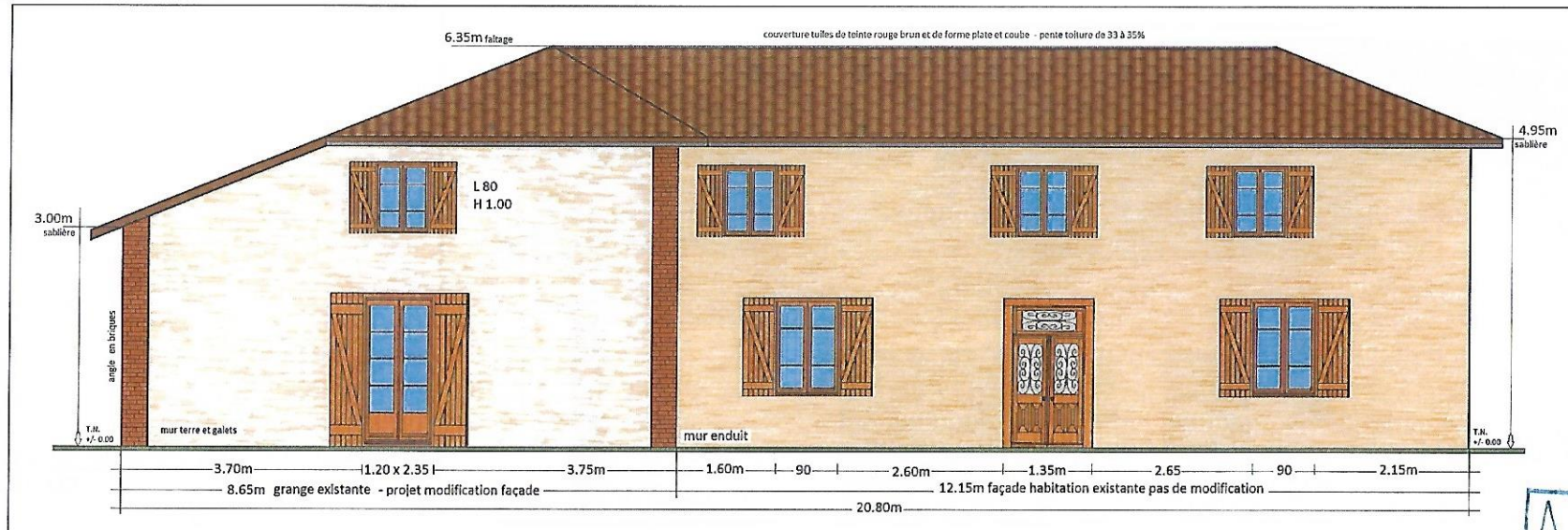
Ce document ne peut être ni reproduit ni modifié pour d'autres usages sans l'autorisation de son auteur. L'entrepreneur vérifiera toutes les côtes sur place et s'assurera que les travaux peuvent être exécutés dans les conditions prévues au projet. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution ils ne peuvent en aucun cas être directement utilisés pour réaliser le projet. Aucune mesure ne sera prise à l'échelle métrique sur les présents plans. Le maître d'ouvrage fera réaliser avant tout début de travaux une étude / expertise et un diagnostic de préconisations de stabilité et de solidité de l'ouvrage. A l'issue de ce diagnostic le maître d'ouvrage fera réaliser par un bureau d'étude structure les plans de stabilité de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage communiquera à l'entreprise de son choix les plans du bureau d'étude structure. Le bâtiment se situe en zone para sismique. Un PPR (plan de préventions des risques naturel) est existant pour le lieu dit AUX PARRIBETS - 32300 PONSAN SOUBIRAN - GERS (65330) - SIRET 413 921 085 00012



PC 8 - PC 9 / plans façades et plan toiture – état des lieux et projet



VUE DE PRINCIPE DE LA FACADE SUD ETAT DES LIEUX



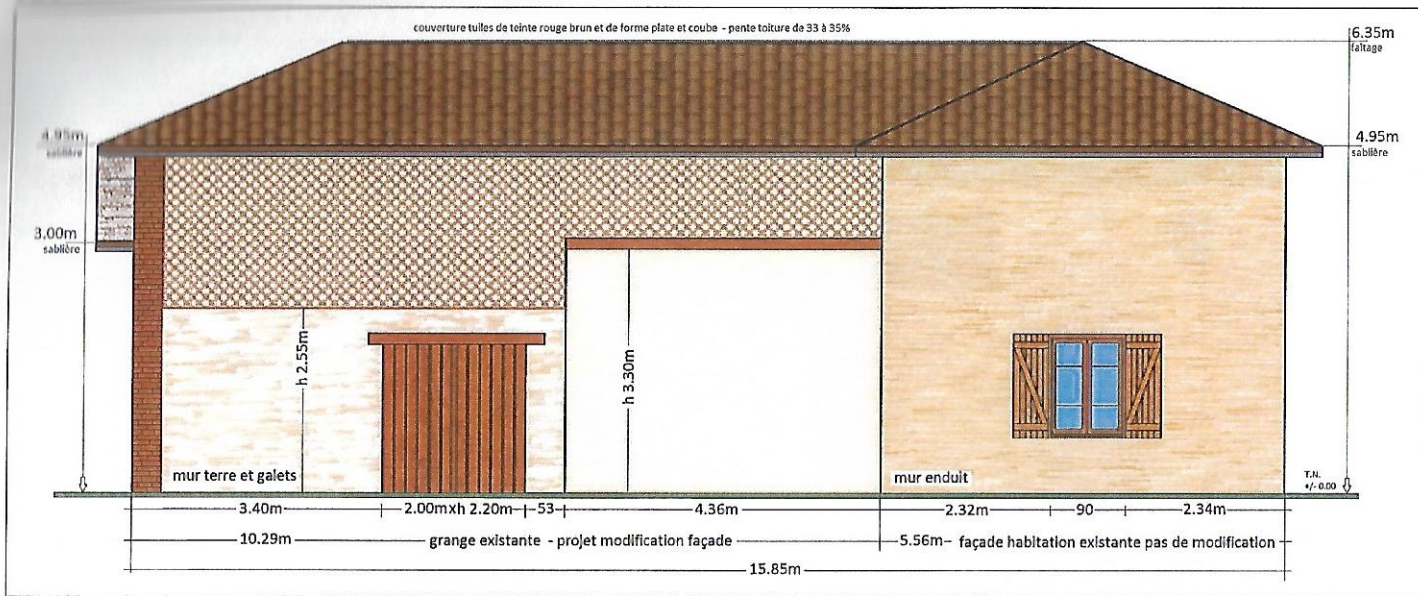
VUE DE PRINCIPE DE LA FACADE SUD PROJET

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE sans maîtrise d'œuvre

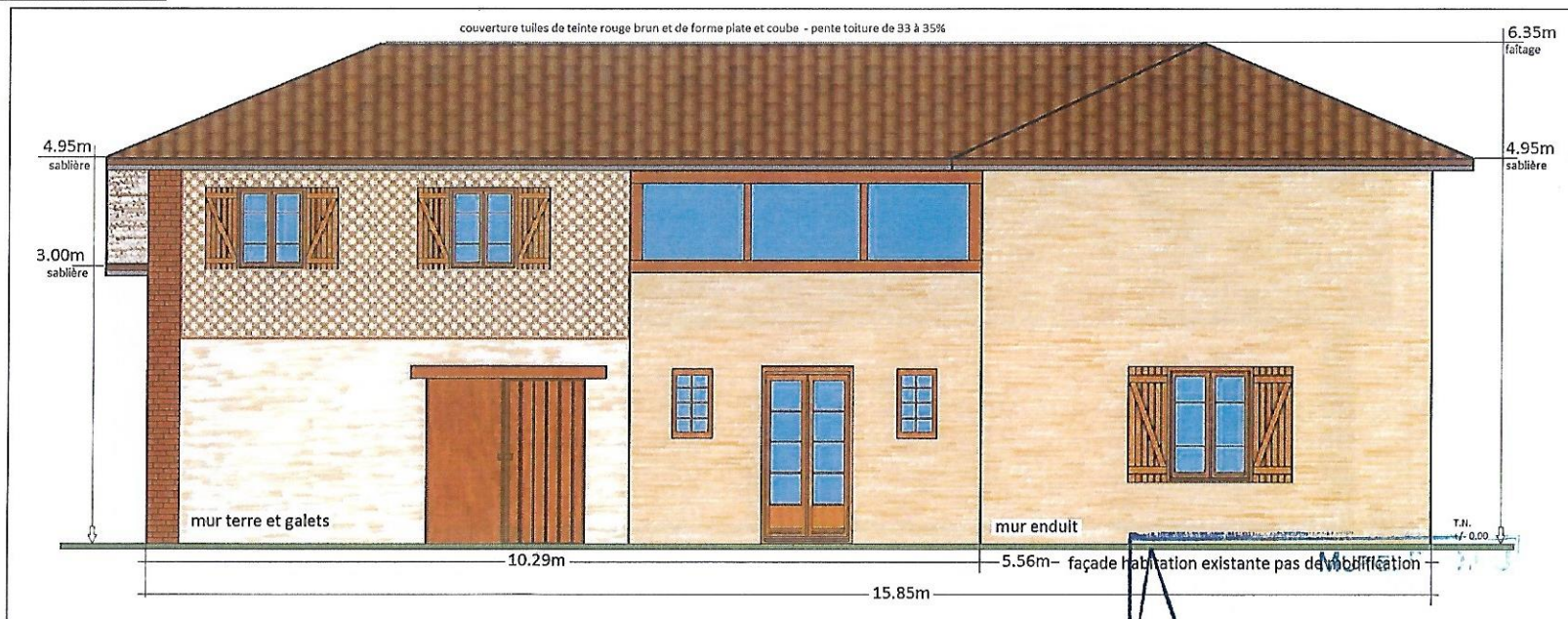
Ce document ne peut être ni reproduit ni modifié pour d'autres usages sans l'autorisation de son auteur. L'entrepreneur vérifiera toutes les côtes sur place et s'assurera que les travaux peuvent être exécutés dans les conditions prévues au projet. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun cas être directement utilisés pour réaliser le projet. Aucune mesure ne sera prise à l'échelle métrique sur les présents plans. Le maître d'ouvrage fera réaliser avant tout début de travaux une étude / expertise et un diagnostic de préconisations de stabilité et de solidité de l'ouvrage. Au vu de ce diagnostic, le maître d'ouvrage fera réaliser par un bureau d'étude structure les plans de stabilité de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage communiquera à l'entreprise de son choix les plans du bureau d'étude structure. Le bâtiment se situe en zone para sismique. Un PPR (plan de préventions des risques naturel) est existant pour la commune 00012 APE 742 A



PL 3 - PC 3 / plans façades et plan toiture – état des lieux et projet



VUE DE PRINCIPE DE LA FACADE EST ETAT DES LIEUX

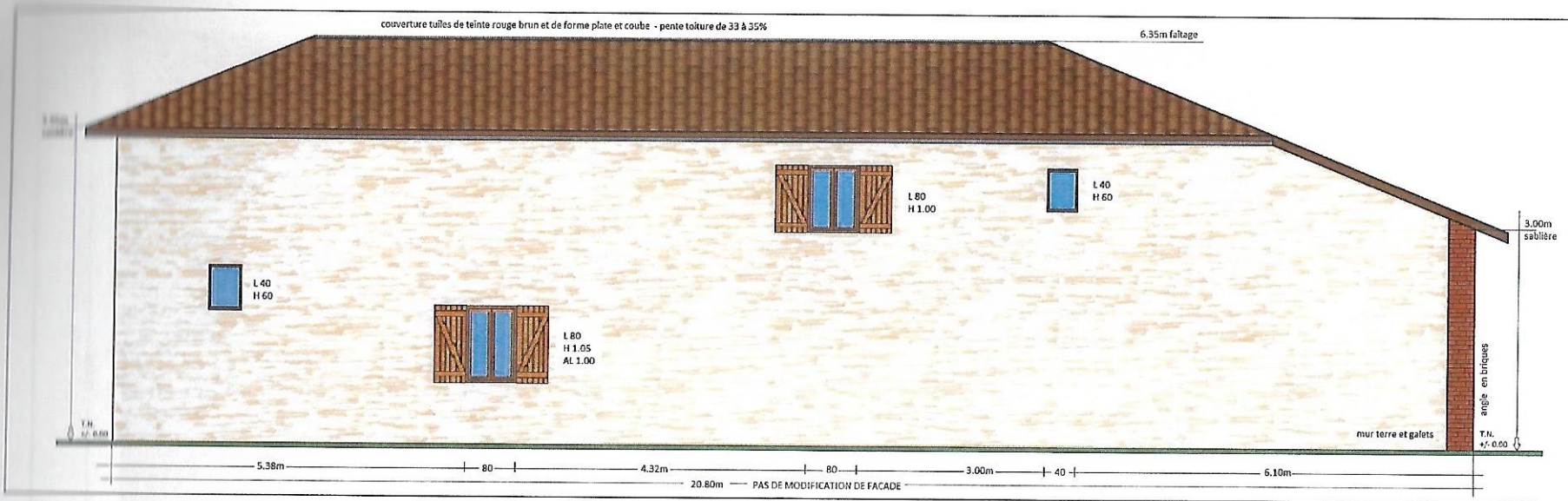


VUE DE PRINCIPE DE LA FACADE EST PROJET

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE sans maîtrise d'œuvre

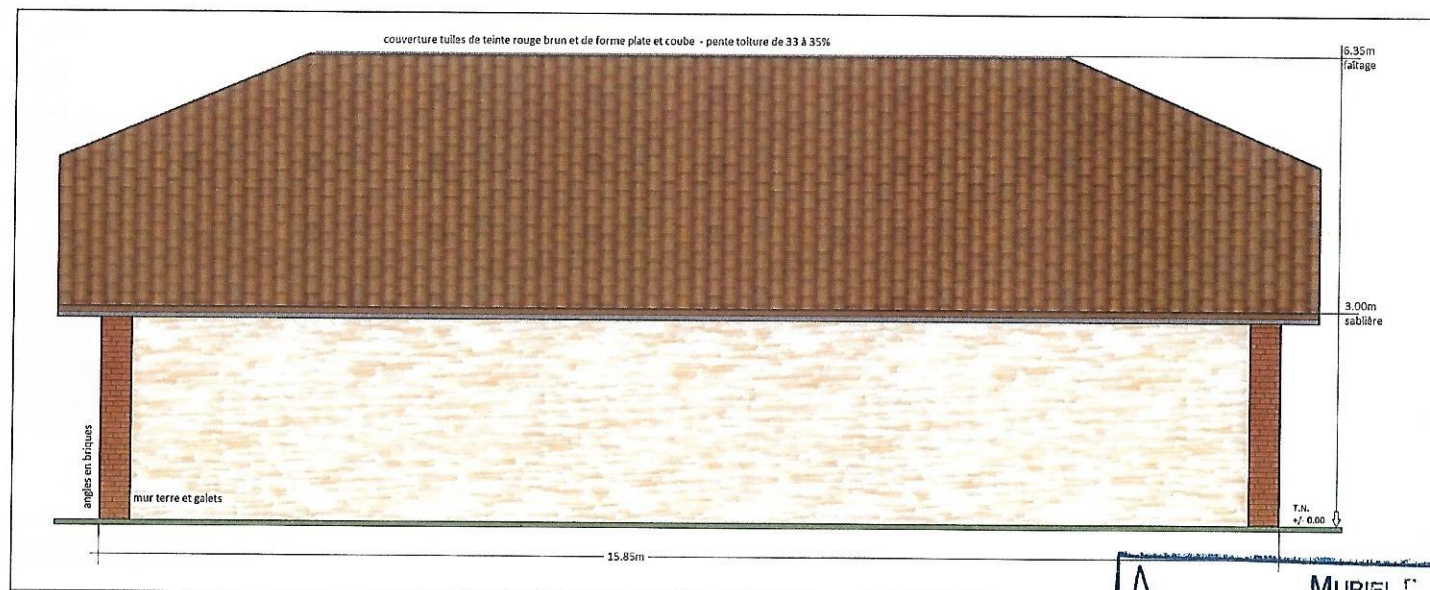
Ce document ne peut être ni reproduit ni modifié pour d'autres usages sans l'autorisation de son auteur. L'entrepreneur vérifiera toutes les côtes sur place et s'assurera que les travaux peuvent être exécutés dans les conditions prévues au projet. Les présents plans sont valables à l'exécution et ne peuvent en aucun cas être directement utilisés pour réaliser le projet. Aucune mesure ne sera prise à l'échelle métrique sur les présents plans. Le maître d'ouvrage fera réaliser avant tout début de travaux une étude / expertise et un diagnostic de préconisations de stabilité et de solidité de l'ouvrage. Au vu de ce diagnostic, le maître d'ouvrage fera réaliser par un bureau d'étude structure les plans de stabilité de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage communiquera à l'entreprise de son choix les plans du bureau d'étude structure. Le bâtiment se situe en zone para sismique. Un PPR (plan de préventions des risques naturels) est en cours de réalisation.

PC 9 / plans façades et plan toiture – état des lieux et projet



VUE DE PRINCIPLE DE LA FACADE NORD ETAT DES LIEUX ET PROJET // PAS DE MODIFICATION

**VUE DE PRINCIPLE DE LA FACADE OUEST
 ETAT DES LIEUX ET PROJET
 PAS DE MODIFICATION**



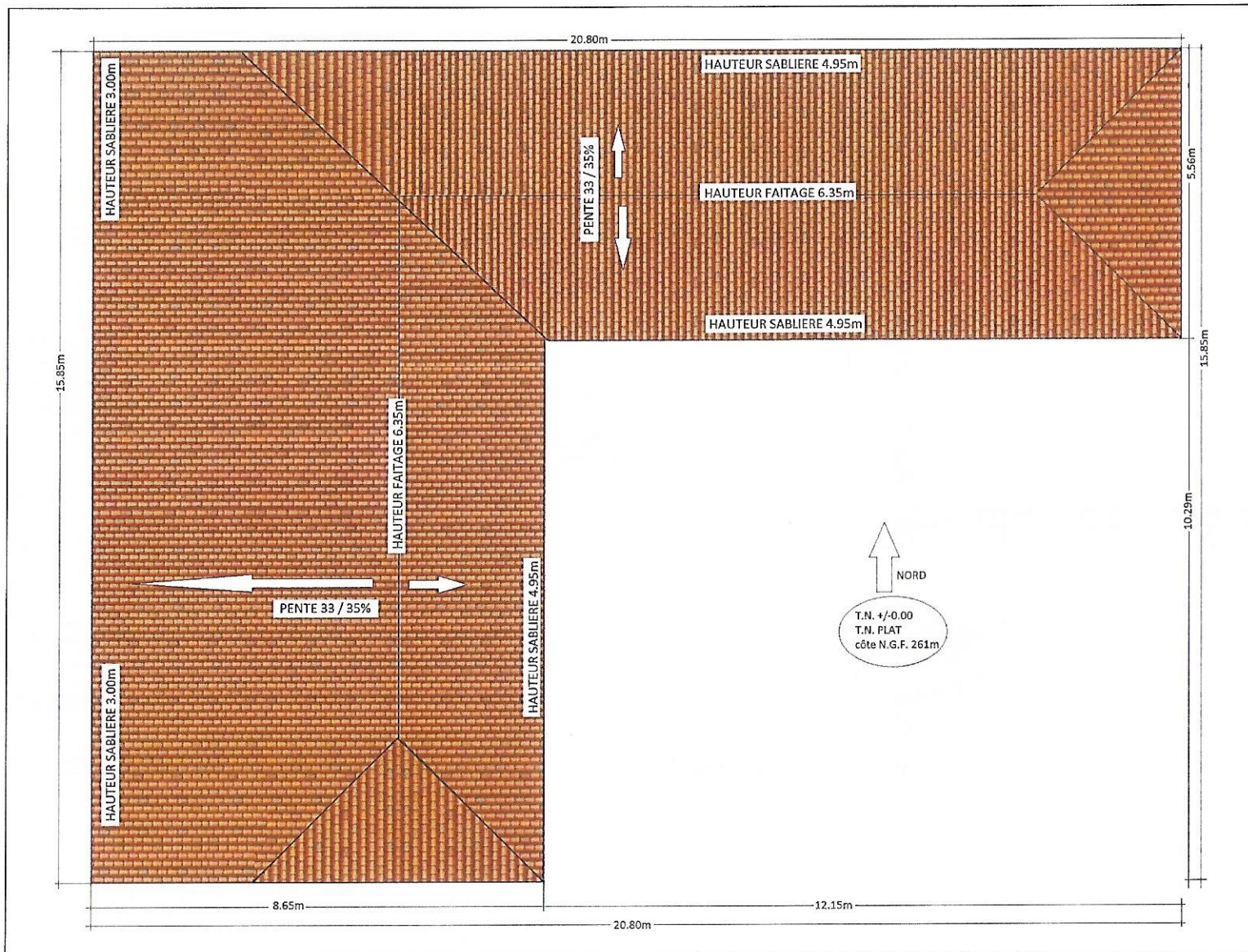
MURIEL

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE sans maîtrise d'œuvre

Ce document ne peut être ni reproduit ni modifié pour d'autres usages sans l'autorisation de son auteur. L'entrepreneur vérifiera toutes les côtes sur place et s'assurera que les travaux peuvent être exécutés dans les conditions prévues au projet. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution ils ne peuvent en aucun cas être directement utilisés pour réaliser le projet. Aucune mesure ne sera prise à l'échelle métrique sur les présents plans. Le maître d'ouvrage fera réaliser avant tout début de travaux une étude / expertise et un diagnostic de préconisations de stabilité et de solidité de l'ouvrage. Au vu de ce diagnostic le maître d'ouvrage fera réaliser par un bureau d'étude structure les plans de stabilité de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage communiquera à l'entreprise de son choix les plans du bureau d'étude structure. Le bâtiment se situe en zone para sismique. Un PPR (plan de préventions des risques naturel) est existant pour la commune.

Tél / Fax 05 61 55 11 11
 SIRET 412 20 123 456 789

PC 5 – PC 9 / plans façades et plan toiture – état des lieux et projet



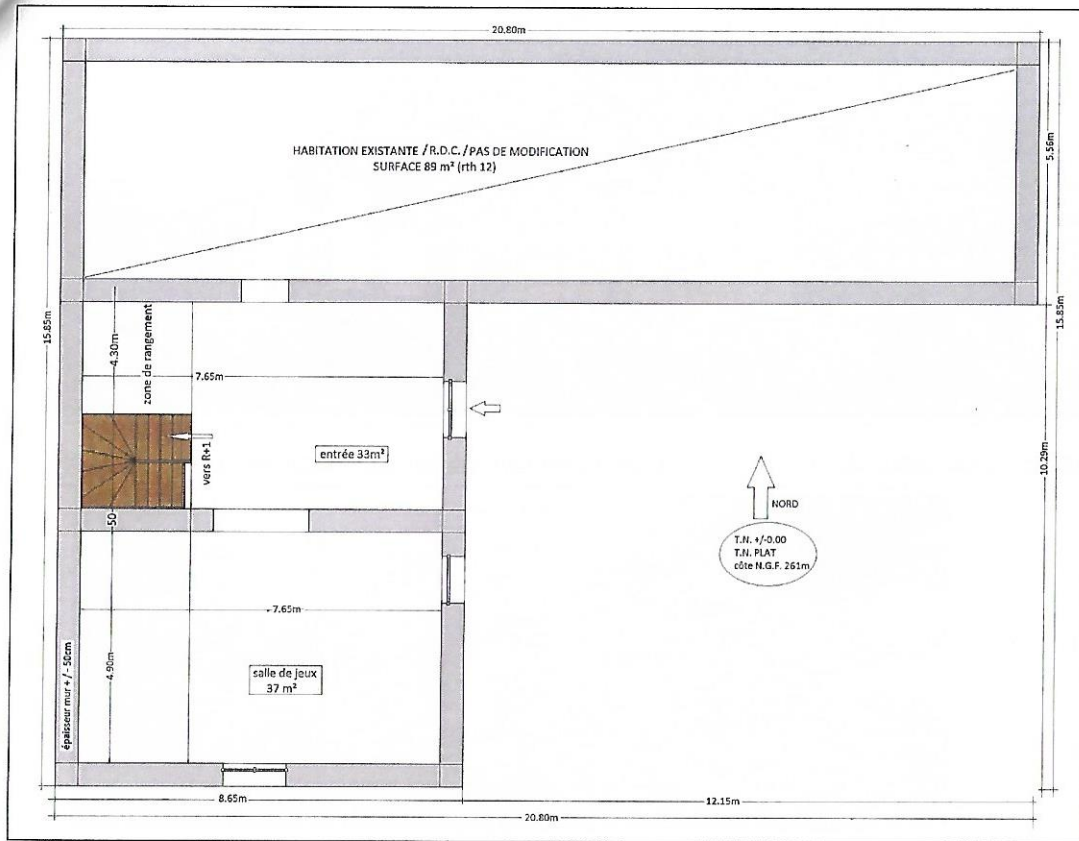
PLAN DE PRINCIPE DE LA TOITURE ETAT DES LIEUX ET PROJET PAS DE MODIFICATION

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE sans maîtrise d'œuvre

Ce document ne peut être ni reproduit ni modifié pour d'autres usages sans l'autorisation de son auteur. L'entrepreneur vérifiera toutes les côtes sur place et s'assurera que les travaux peuvent être exécutés dans les conditions prévues au projet. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution ils ne peuvent en aucun cas être directement utilisés pour réaliser le projet. Aucune mesure ne sera prise à l'échelle métrique sur les présents plans. Le maître d'ouvrage fera réaliser avant tout début de travaux une étude / expertise et un diagnostic de préconisations de stabilité et de solidité de l'ouvrage. Au vu de ce diagnostic, le maître d'ouvrage fera réaliser par un bureau d'étude structure les plans de stabilité de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage communiquera à l'entreprise de son choix les plans du bureau d'étude structure. Le bâtiment se situe en zone para sismique. Un PPR (plan de préventions des risques naturel) est existant.

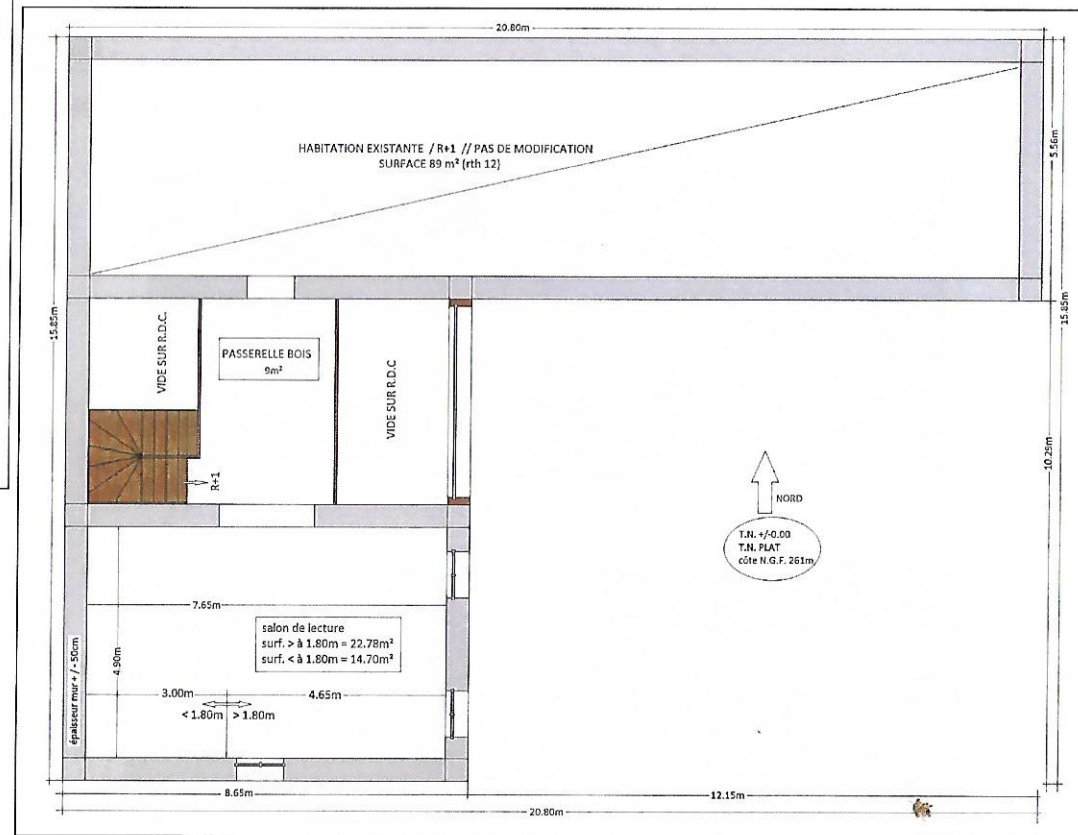
Tél./Fax 05 61 88 57 01 - AGFEL
 SIRET 413 031 065 00012 ABE 730

PC 5 – PC 9 / plans façades et plan toiture – état des lieux et projet



Plan R.D.C.

PLAN DE PRINCIPE DE L'AMENAGEMENT / ORGANISATION DES VOLUMES INTERIEURS



Plan R+1

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE sans maîtrise d'œuvre

Ce document ne peut être ni reproduit ni modifié pour d'autres usages sans l'autorisation de son auteur. L'entrepreneur vérifiera toutes les côtes sur place et s'assurera que les travaux peuvent être exécutés dans les conditions prévues au projet. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution ils ne peuvent en aucun cas être directement utilisés pour réaliser le projet. Aucune mesure ne sera prise à l'échelle métrique sur les présents plans. Le maître d'ouvrage fera réaliser avant tout début de travaux une étude / expertise et un diagnostic de préconisations de stabilité et de solidité de l'ouvrage. Au vu de ces documents le maître d'ouvrage fera réaliser par un bureau d'étude structure les plans de stabilité de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage communiquera à l'entreprise de son choix les plans du bureau d'étude structure. Le bâtiment se situe en zone para sismique. Un PPR (plan de préventions des risques naturel) est existant pour la commune.

PC 6 / simulation du projet dans le paysage



PC 7 / repérage photographique état des lieux vues lointaines

PC 8 / repérage photographique état des lieux vues proches



Vue N°1 / vue des façades Ouest et Sud de la grange existante vue Sud de l'habitation existante



Vue N°2 / vue des façades Sud habitation et grange existante



Vue N°3 / vue des façades Su et Est de l'habitation et de la grange existante



Vue N°4 / vue lointaine Google Earth de l'ensemble bâti existant

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE sans maîtrise d'œuvre

Ce document ne peut être reproduit ni modifié pour d'autres usages sans l'autorisation de son auteur. L'entrepreneur vérifiera toutes les côtes sur place et s'assurera que les travaux peuvent être exécutés dans les conditions prévues au projet. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution ils ne doivent en aucun cas être directement utilisés pour réaliser le projet. Aucune mesure ne sera prise à l'échelle métrique sur les présents plans. Le maître d'ouvrage fera réaliser avant tout début de travaux une étude / expertise et un diagnostic de préconisations de stabilité et de solidité de l'ouvrage. Au vu de ce diagnostic, le maître d'ouvrage fera réaliser par un bureau d'étude structure les plans de stabilité de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage communiquera à l'entreprise de son choix les plans du bureau d'étude structure. Le bâtiment se situe en zone para sismique. Un PPR (plan de préventions des risques naturel) est existant pour la commune.

MURIEL DE...

schizop...
055 000...